

Paris, le 27 janvier 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et de la cohésion des
territoires

Direction générale de la prévention
des risques

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques
chroniques et du pilotage

Bureau de la réglementation du
pilotage et des contrôles et de la
qualité

**Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations
classées**

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Pour attribution :

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfets de département

- Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Pour information :

- Secrétariat général du Gouvernement
- Secrétariat général du pôle ministériel
- Direction générale de la prévention des risques

Référence	NOR : TREP230117J
Date de signature	27 janvier 2023
Émetteur	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
Objet	Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées
Commande	
Action à réaliser	Mise en œuvre d'orientations de politique publique
Echéance	31/12/2027
Contact utile	DGPR/SRT/SDRCP
Nombre de pages et annexes	

Résumé : la présente instruction définit les actions prioritaires la période 2023-2027 pour les inspecteurs des installations classées

Catégorie : Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine écologie, développement durable
Type : Instruction du gouvernement déconcentrés	et / ou Instruction aux services
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Installations classées pour la protection de l'environnement, risques accidentels, risques chroniques, déchets, produits chimiques, qualité de l'air	Autres mots clés (libres) : [...]

Texte(s) de référence : code de l'environnement
Circulaires abrogées : l'instruction du Gouvernement définissant le programme stratégique de l'inspection des installations classées pour la période 2014-2017 (DEVP1409631J) et de la note du 3 juillet 2019 sur les orientations stratégiques ICPE 2018-2022 sont abrogées
Date de mise en application : 1 ^{er} janvier 2023
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Pièce annexe : orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées 2023-2027
N° d'homologation Cerfa : [...]
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input type="checkbox"/>

Le développement des activités industrielles et des activités agricoles intensives s'est accompagné d'un besoin de régulation, pour garantir la sécurité des personnes, la préservation de l'environnement, de la santé et des biens.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) établit les règles minimales pour la maîtrise des risques environnementaux liés à la forte pression exercée par ces activités sur les milieux. Elle s'appuie sur la responsabilité première de l'exploitant. Son respect est contrôlé par l'inspection des installations classées, depuis 1976.

L'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, se dote d'orientations stratégiques de façon régulière, pour assurer son efficacité et s'adapter aux attentes et aux besoins de notre pays.

Un bilan des orientations stratégiques précédentes, mené par l'IGEDD et le CGE, a montré que la compétence et le sens des responsabilités des inspecteurs des installations classées sont salués par toutes les parties prenantes. La société française marque sa confiance dans le dispositif mis en place, ainsi que dans les hommes et les femmes qui le font vivre au quotidien au sein de la « chaîne de l'inspection » sous mon autorité : DGPR, préfets, directeurs de DREAL et DD(ETS)PP, services régionaux et départementaux. Cette mission constitue une fierté du ministère.

Je vous prie de trouver ci-joint les nouvelles orientations stratégiques que j'ai décidées pour la période 2023-2027.

J'ai notamment souhaité que les missions et les outils permettent un accent plus particulier dans :

- la décarbonation, la réduction et l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'érosion de la biodiversité ;
- la nécessité d'accompagner le monde industriel et le monde agricole pour relever les défis de ces transitions ;
- l'existence d'une criminalité environnementale active contre laquelle il faut pouvoir mobiliser de nouveaux outils plus puissants ;
- l'attente de nos concitoyens en matière de transparence et concertation dans les territoires.

A ces inflexions thématiques s'ajoutent des outils de **modernisation**, en matière de systèmes d'information, d'organisation, de simplification, de services rendus au citoyen, de formations et de compétences, de capacité de gestion de crise.

J'ai choisi d'accompagner ces nouvelles orientations stratégiques par un renforcement des moyens humains dans les DREAL et DEAL. Dans les notifications d'effectifs qui ont été fournies aux préfets de région pour cette année 2023 figurent des renforts pour l'inspection des installations classées dans la majorité des régions, dont le nombre vous a été précisé par la DGPR. Je vous demande de bien vouloir affecter ces renforcements d'effectifs dans les unités départementales des DREAL, afin notamment :

- d'accélérer l'instruction des dossiers (et plus particulièrement les dossiers relatifs aux projets d'énergies renouvelables, conformément à la circulaire du 16 septembre dernier, et les dossiers portés par le programme France 2030 dans les domaines industriels et agricoles) ;
- d'accentuer la présence sur le terrain. Les incidents et accidents récents ont rappelé la nécessité d'un volume conséquent d'inspections pour garantir la mise en œuvre concrète des prescriptions réglementaires et des engagements pris dans les dossiers.

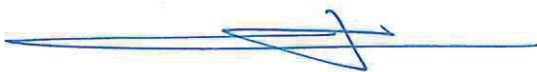
De nouveaux renforts seront apportés en 2024, dans le même état d'esprit.

L'inspection des installations classées est l'expression régaliennne de l'attention portée par le ministère à la qualité de la transition écologique (incluant bien entendu la transition énergétique). Elle agit en complément des outils d'accompagnement financiers et techniques mis en place par le Gouvernement, et plus particulièrement mon ministère. Je rappelle ainsi qu'une part importante des crédits France 2030 sont consacrés à la transition écologique du monde industriel et du monde agricole, que le fonds vert apporte deux milliards d'euros pour les projets de transition des collectivités (dont une partie relèvent des installations classées ou de la politique de réhabilitation de friches industrielles), que le fonds économie circulaire de l'Ademe qui soutient les projets des entreprises et collectivités dans les territoires verra sa dotation 2023 fortement augmentée à 300 millions d'euros.

Par ailleurs, l'Ademe, le DPSM (au sein du BRGM), l'INERIS et Geoderis apportent un soutien technique aux porteurs de projets et/ou aux administrations dans plusieurs champs de l'inspection des installations classées : risques et pollutions industriels et agricoles, activités minières et après-mine, canalisations de transports de fluides et équipements sous pression, économie circulaire.

Vous pourrez compter sur mon soutien pour la mise en œuvre de ces orientations.

Fait le 27 JAN. 2023



Christophe BÉCHU